

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'UN FEU D'ARTIFICE

Le Maire de **LE PERTRE**, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-5 ;

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale ;

Considérant le récépissé préfectoral de déclaration de spectacle pyrotechnique enregistrée le 07/07/2022 sous le numéro n°2022-140,

Considérant qu'à l'occasion du feu d'artifice de LE PERTRE qui aura lieu le dimanche 21 août 2022, il est nécessaire de mettre en place un périmètre de protection.

ARRETE

Article 1-

A l'occasion du feu d'artifice, la digue sera interdite le dimanche 21 août 2022 à partir de 14 heures jusqu'à minuit. Des barrières de sécurité seront installées.

Article 2-

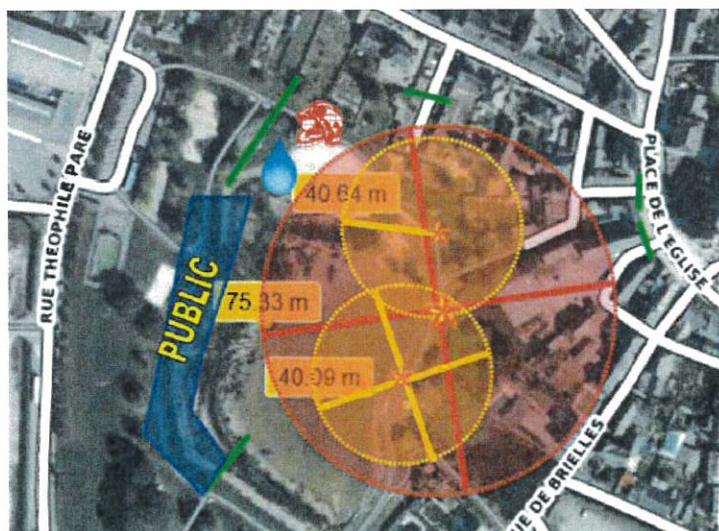
Le dimanche 21 août 2022, de 19 h à 23h30, la circulation de la rue Théophile Paré sera interdite.

Article 3-

La Municipalité avec l'aide des organisateurs mettra en place la signalisation afin de prévenir les risques d'accident par l'occupation du domaine public. Les organisateurs devront contracter une assurance en responsabilité civile pour se prémunir contre tous les risques.

Article 4-

Le Maire de Le Pertre ainsi que le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Argentré-du- Plessis sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Le 11 août 2022,
Le Maire, Jean-Luc VEILLÉ

